



CONTENU

- 1 Nouveau mécanisme d'indexation des salaires à partir du 1^{er} janvier 2025
- 2 Régime transitoire

TÉLÉCHARGEZ NOTRE APP



Scannez et découvrez l'app ACV-CSC



Il a été convenu dans l'accord sectoriel 2023-2024 d'introduire un nouveau mécanisme sectoriel d'indexation des salaires à partir du 1^{er} janvier 2025.

1. NOUVEAU MÉCANISME D'INDEXATION DES SALAIRES AU 1/1//2025

A partir du 1^{er} janvier 2025, un nouveau système d'indexation salariale sera introduit. Au lieu des augmentations fixes de 2% à des moments irréguliers (sur base du dépassement de l'indice pivot), les salaires minimums seront adaptés deux fois par an à des moments déterminés : le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet.

Comment le système fonctionne-t-il ?

- **Le 1^{er} janvier** : L'index de décembre de l'année précédente est comparé à l'index de juin de l'année précédente.
- **Le 1^{er} juillet** : L'index de juin est comparé à l'index de décembre de l'année précédente.

Le pourcentage qui en ressort, détermine l'adaptation salariale.

Si ce pourcentage est négatif, aucune indexation négative ne sera appliquée. Celle-ci sera prise en compte lors de l'indexation positive suivante.

2. RÉGIME TRANSITOIRE

Il est très probable que l'indice pivot sectoriel sera dépassé une dernière fois en décembre 2024. Par conséquent, les salaires minimums sectoriels augmenteront une dernière fois de 2% en janvier 2025 selon l'ancien régime. Suite à l'application du nouveau régime (transitoire), il est probable qu'une petite augmentation sera ajoutée à ce pourcentage.

En janvier 2025, une nouvelle communication sera envoyée à ce sujet.



**Le prochain gouvernement
nous prépare-t-il un**



désert de l'Arizona?

Allons-nous devoir travailler plus longtemps et plus durement?

Vont-ils encore s'attaquer à l'index?

**La sécurité sociale et les services publics vont-ils être
démantelés?**

**Nous ne nous laisserons pas entraîner dans le désert.
Restez au courant, lisez le journal Arizona!**

www.lacsc.be/arizona

